

86 - Subventions aux organisations syndicales - Répartition au titre de l'année 2016

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (Union locale) dans le cadre de l'article L 2251.3.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- attribution d'une part fixe égale à 10 % de l'enveloppe
- attribution d'une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections professionnelles.

La dotation annuelle étant fixée à 60 000 €, cette somme est répartie selon des critères élaborés en accord avec les organisations syndicales intéressées.

La CNCRF regroupe les chauffeurs routiers et bénéficie historiquement d'une aide de la Ville bien que n'étant pas intégrée à la Maison des Syndicats à Planoise. Cette aide est fixée à 681 €.

Le tableau de répartition proposé est le suivant :

Syndicats	Subvention 2016
CFDT	17 572 €
CFTC	3 822 €
CGT	13 705 €
Union Solidaire	2 896 €
FO	10 387 €
UNSA	3 723 €
FSU	2 912 €
CGC	4 302 €
CNCRF	681 €
Total	60 000 €

En cas d'accord, la dépense totale de 60 000 € sera prélevée sur la ligne 65.90/6574.002804 CS 20000.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions aux organisations syndicales au titre de l'année 2016 pour un montant total de 60 000 €.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 2 abstentions. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Mme MAILLOT et M. BIZE (2) n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.